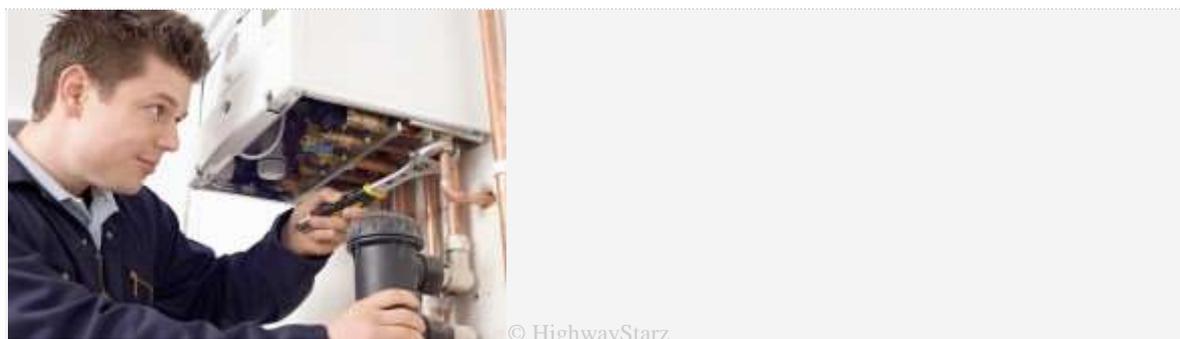


L'apprentissage peine à se développer dans les collectivités

Publié le 21/12/2016 • Par [Catherine Maisonneuve](#) • dans : [Actu Emploi, France](#) • Club : [Club RH](#)



L'Unccas publie un vademecum sur l'apprentissage qui met l'accent sur ce recrutement encore largement méconnu dans le secteur public. De son côté, le Centre national de la fonction publique territoriale est désormais chargé de faire passer l'apprentissage à une vitesse supérieure dans les collectivités territoriales. Aura-t-il les moyens de l'ambition du législateur ?

« Le parfait équilibre entre formation et métier » : le titre de la publication de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas) sur l'apprentissage affiche d'emblée une vision positive... En attestent les retours d'expériences des CCAS de Pau (64), Evian (74), Coulommiers (77) et le CIAS du Pays de Fénelon (24) qui ont recruté ces dernières années des apprentis aide à domicile. Sans nier les obstacles à lever.

Le premier volet du vademecum repose, en effet, et de manière très concrète, sur les témoignages de toutes les personnes impliquées dans le recours à ce type de contrat. Objectif : des recommandations et des clés de réussite pour mettre en place l'apprentissage dans un service d'accompagnement et d'aide à domicile (Saad). Mais pas seulement. Le deuxième volet, qui porte sur les aspects juridiques et pratiques (avec des fiches techniques), est indiscutablement généralisable au-delà des seuls Saad.

Une culture de l'alternance

Mais a-t-on dépassé le stade de l'incantation en matière d'apprentissage des 16-25 ans dans la fonction publique ? Les derniers chiffres connus font état de 12.700 apprentis formés en 2012 dont 11.100 dans la seule fonction publique territoriale -la fonction publique de l'Etat (700) et la fonction publique hospitalière (900) étant proches de l'anecdotique. C'est peu alors que le

secteur public est pourtant habilité à conclure des contrats d'apprentissage depuis [la loi du 17 juillet 1992](#), et le panel des diplômes concernés est large, depuis le CAP (diplôme de niveau V) jusqu'au master 2 (niveau I).

« Les employeurs publics devront à terme développer une véritable culture de l'alternance », indique résolument une [circulaire du 8 avril 2015](#) qui abroge une précédente remontant... à 1993 ! Lors de de la grande conférence sociale du 7 et 8 juillet 2014, le Président de la République avait, en effet, entendu donner une impulsion nouvelle à l'apprentissage dans la fonction publique et annoncé des objectifs ambitieux pour l'Etat qui, en 2015, a signé 4 390 contrats et en prévoyait 6 000 de plus à compter de septembre 2016. De quoi se mettre à niveau avec la fonction publique territoriale ?

A lire aussi

- [Qu'entend faire le gouvernement pour favoriser l'apprentissage dans la fonction publique ?](#)
- [Pour soutenir l'apprentissage, la Bourgogne mise sur la « culture selfie »](#)

Paris en pointe

Dans le sillage de l'Etat, les collectivités territoriales et les hôpitaux ont aussi été appelés à recruter davantage d'apprentis. Jacky Richard, ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique et vice-président de la section du rapport et des études au Conseil d'Etat, a remis le 20 mai 2015 un [rapport](#) qui identifie les moyens de développement de l'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique.

Mais certaines collectivités ont d'ores et déjà une longue expérience en la matière. A commencer par la Ville de Paris, la première collectivité locale recruteuse d'apprentis de France avec près de 500 jeunes chaque année depuis 10 ans. Elle les forme à plus de 30 métiers répartis sur 14 secteurs d'activités différents. L'accent a été mis en 2016 sur la mécanique automobile, le bâtiment, et l'électricité/électronique, mais le recrutement est chaque année important pour les apprentis [auxiliaire de puériculture](#) (130 postes), [éducateurs de jeunes enfants](#) (30) et animateurs dans le domaine périscolaire (55 postes pour préparer le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Avec l'assurance pour les apprentis d'être embauchés à l'issue de leur formation dans certains métiers en tension...

Quels moyens pour la nouvelle mission du CNFPT ?

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), s'est vu confier de nouvelles missions sur l'apprentissage par [l'article 85](#) de la [loi du 20 avril 2016](#) relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires :

- Le recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage dans les collectivités territoriales et les établissements publics ;
- La mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage dans ces collectivités et ces établissements. Ces modalités doivent être définies dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'État et le CNFPT.

Le centre national doit contribuer aux frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics. Cette contribution sera fixée par voie de convention conclue avec l'autorité territoriale, le centre de formation d'apprentis concerné et la région. Elle sera versée aux centres de formation d'apprentis concernés. En dehors de l'apprentissage, l'article 85 donne en plus mission au CNFPT de mettre en place des classes préparatoires intégrées pour diversifier les voies d'accès aux concours de catégorie A .

Lors de la discussion au Sénat, [le 27 janvier 2016](#), de cet article 85 (ancien 24 ter), issu d'une amendement gouvernemental, la sénatrice LR du Rhône, Catherine Di Folco a déclaré : « le CNFPT s'honorera de remplir ces deux nobles missions, mais il faut bien comprendre qu'il lui sera très difficile d'en assumer le financement, du fait de la réduction du taux de cotisation des collectivités. Il y parviendra peut-être la première année, mais ensuite ses réserves seront sans doute épuisées ». Elle demandait l'assurance que le centre pourrait de nouveau bénéficier d'un taux de cotisation de 1% en 2017. Elle n'a pas été entendue, le gouvernement ayant finalement décidé de le maintenir plafonné à 0,9%.